



**MAIRIE**  
**42330 CUZIEU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
En exercice 15  
Présents 14  
Votants 15

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX  
LE 20 AVRIL À 20 HEURES 00**

Date de la convocation du conseil municipal : 15 avril 2026

**Présents :** Jean-François RASCLE – Ghislaine GARNIER – Vincent GRANJON – Laila GAUTHIER – Marc JANDROS – Véronique MOUNIER – Bruno SAUVIAC – Marie-Josée GUBIEN – Richard TISSEUR – Lucie TEPPE DUPELOT – Philippe BOULOUMIÉ – ~~Valérie TROUILLOUX~~ – Vincent CLAPEYRON – Azzurra CITTONE ESTIENNE – Régis SANIAL.

**Excusée avec pouvoir :** Valérie TROUILLOUX à Jean-François RASCLE

**Secrétaire de séance :** Ghislaine GARNIER

**2026.024 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué soit pour notre commune, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes pour une population communale inférieure à 2000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Par délibération n°2026.018 en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a dressé une liste incomplète.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID est réalisée par le directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix pour :

- Dresse la liste suivante pour permettre la nomination des Commissaires, en plus du Maire, membre de droit : CHANAVAT Jean-Marc – GARRIDO Yvonne – Ghislaine GARNIER – Vincent GRANJON – Marie-Josée GUBIEN – Gérard LECLERCQ – Philippe BOULOUMIÉ – Bruno SAUVIAC – Véronique MOUNIER – Richard TISSEUR – Céline KNAP – Jérôme BLANCHARD – Christian TORRON – Lucie TEPPE DUPELOT – Marc JANDROS – Laila GAUTHIER – Valérie TROUILLOUX – Azzurra CITTONE ESTIENNE – Régis SANIAL – Vincent CLAPEYRON – Yannick AUDOUARD – Pascal ABRIAL – Mathieu PERRET
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
Ghislaine GARNIER,



Le Maire,  
Jean-François RASCLE,